

SEANCE DU 15 AVRIL 2010

L'An DEUX MILLE DIX et le 15 AVRIL à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoints.**
HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **BALMOISSIERE** Patrick. **LAPEYRE** Jean. **RIQUELME** Stéphane,
TARISSAN Martine, **ABASSIE** André, **ARROU** Anne-Marie, **DE AMORIN** Pascale, **DOTEZ** Nathalie

Absents excusés : **M. MORENO. M. VERDIER. M. AUDUREAU. M. ZOAUI. Mlle BELLOUR.**
M. MIQUEL J.J. Mlle CAZALET.

Procurations : **M.VERDIER** Donne procuration à M. MIQUEL E.
M. AUDUREAU donne procuration à M. ABASSIE
Mlle BELLOUR donne procuration à **M. BRILLAUD**

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD Philippe

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 DE LA COMMUNE, DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur MANENT Adjoint, présente les comptes de gestion et les comptes administratifs 2009 de la commune, du service des eaux et de l'assainissement, de la Caisse des Ecoles.

Monsieur MANENT félicite **Monsieur MIQUEL** pour la bonne gestion des dépenses au cours de l'année 2009 et les services comptables de la mairie pour la préparation des budgets de l'année 2010.

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEAU
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par Madame GARCIA-SOUQUET, Receveur

L'an deux mille dix, le 15 avril 2010 à 18 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Date de convocation du Conseil municipal : 6 avril 2010

Présents : M. MIQUEL Eric Maire, M. HANENT Jean-Philippe, M. BILLOUS Philippe, M. LORENZI Guy, M. FENARD Pierre-Edouard, A. adjoints, HENKINET Nicolas - BALAT Eric - BALMOISSIENE Patrick - LAPEYNE Jean - RIGUEIRE Stéphane - TARISSAN Martine - ABASSIE André - ARNOU Anne-Marie - DE AMORIN Pascale - DOFEZ Nathalie. (15 + 3 procurations)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ~~- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

.....

Fait et délibéré les jour, mois et an que sus dit.

Au registre sont les signatures.



Pour expédition conforme :

Le Maire,
Eric MIQUEL

(Handwritten signature of Eric Miquel)

DELIBERATION

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTREJEU
SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Séance du 15 avril 2010 à 18 heures 30

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2009 dressés par Monsieur Eric MIQUEL, Maire de Montrejeu, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents:	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Date de convocation :	06/04/2010

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
résultats reportés			254 932.66			- 254 932.66
opérations exercice	2 771 873.40	3 102 025.12	439 299.46	472 088.63	3 211 172.86	3 574 113.75
TOTAUX	2 771 873.40	3 102 025.12	694 232.12	472 088.63	3 211 172.86	3 319 181.09
résultats de clôture		330 151.72	222 143.49			108 008.23
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 771 873.40	3 102 025.12	694 232.12	472 088.63	3 211 172.86	3 319 181.09
RESULTATS	-	330 151.72	222 143.49	-	-	108 008.23

COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES

résultats reportés		3 857.07	236.80			3 620.27
opérations exercice	69 638.42	66 183.24	933.11	1 441.09	70 571.53	67 624.33
TOTAUX	69 638.42	70 040.31	1 169.91	1 441.09	70 571.53	71 244.60
résultats de clôture		401.89		271.18		673.07
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	69 638.42	70 040.31	1 169.91	1 441.09	70 571.53	71 244.60
RESULTATS		401.89	-	271.18		673.07

Signature

Cachet

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT						
résultats reportés		265 855.23	96 233.66			169 621.57
opérations exercice	114 325.39	157 320.46	46 245.52	128 934.73	160 570.91	286 255.19
TOTAUX	114 325.39	423 175.69	142 479.18	128 934.73	160 570.91	455 876.76
résultats de clôture		308 850.30	13 544.45			295 305.85
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	-	308 850.30	13 544.45	-	160 570.91	295 305.85
RESULTATS		308 850.30	13 544.45	-	-	295 305.85

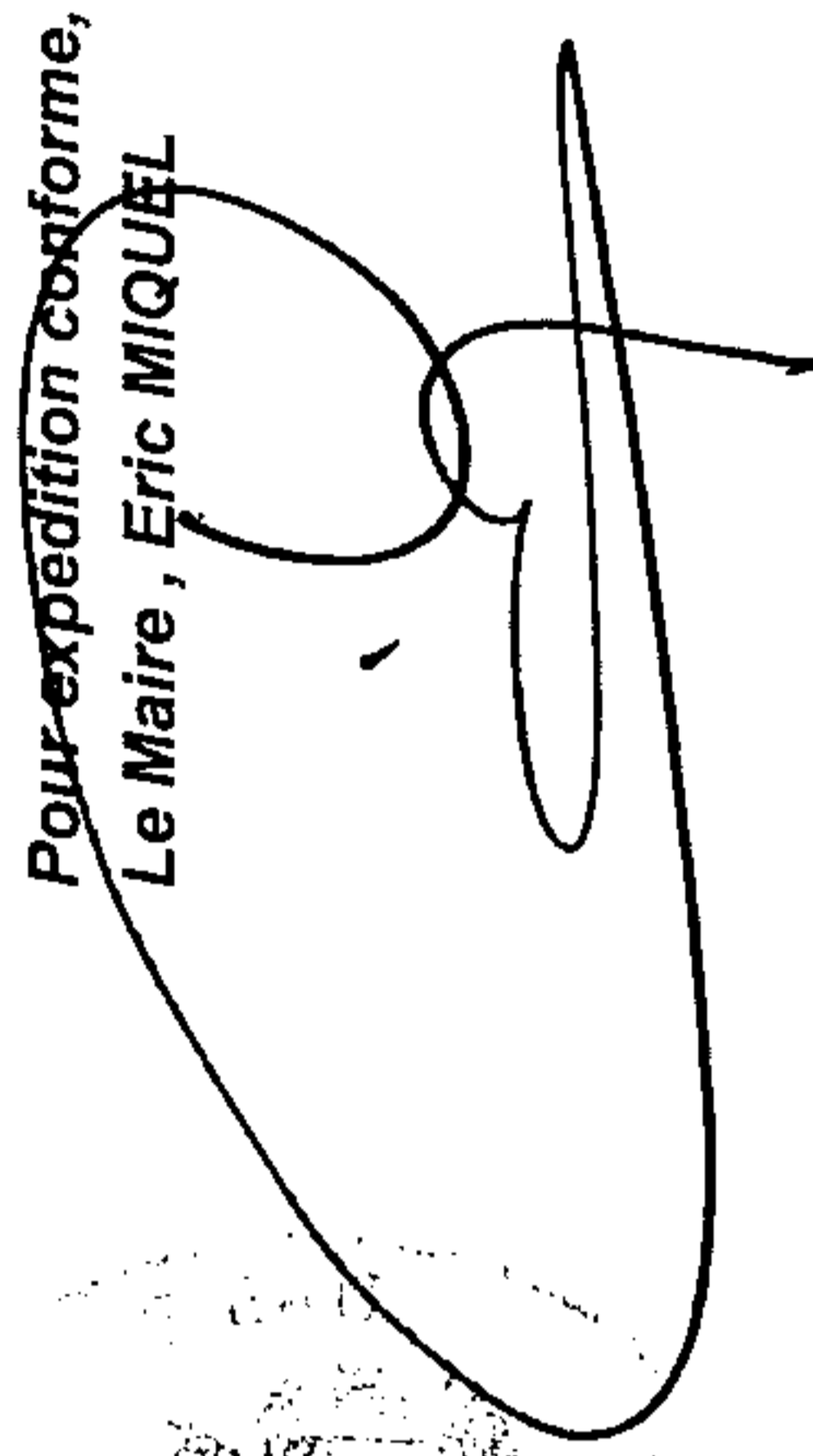
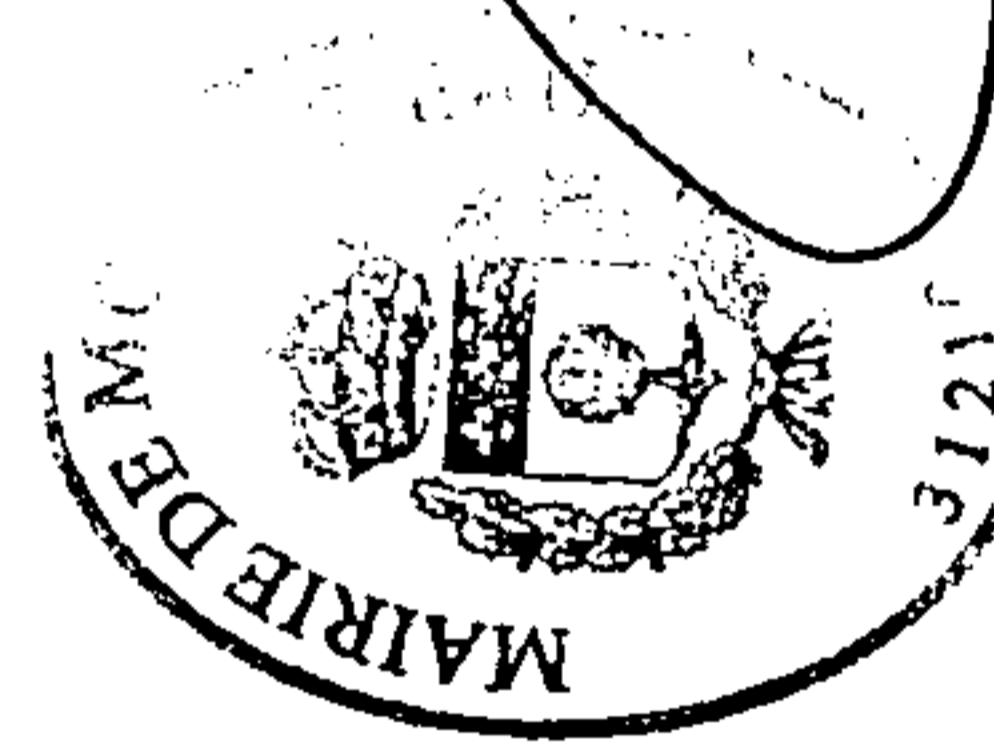
2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations : MANENT Jean - Philippe - BUIWAUD Philippe - GONENZI Guy - FENARD Pierrette, Adjointes - HENKINET Nicolas - BATAUT Eric - BAUMOISSIENE Patrick - LAPEYNE Jean - RIGUELME Stéphane - TARISSAN Marlène - ABASSIE André - ARNOU Anne Marie - DE AKORIN Pascale - DOVEZ Nathalie.

Pour expédition conforme,
Le Maire, Eric MIQUEL

**SCE ASSAINISSEMENT MONTREJEAU
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,
 Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2008	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESTES A REALISER 2009	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 96 233.66 €		82 689.21 €		- €	13 544.45 €
FONCT	362 088.89 €	96 233.66 €	42 995.07 €			308 850.30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	308 850.30 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	13 544.45 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	295 305.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	13 544.45 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU
 Le 15 avril 2010 *Le Maire Eric Miquel*

Délibéré par le Conseil municipal
 Le 15 avril 2010

SERVICE DES EAUX
 MAIRIE
 31210 MONTREJEAU

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 22
 Présents : 15
 Suffrages exprimés : 18
 Abs : 0 Pour : 18 Contre : 0

Date de la convocation : 6 avril 2010

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

**MONTREJEAU
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,
 Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2008	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESTES A REALISER 2009	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 254 932.66 €		32 789.17 €		- €	222 143.49 €
FONCT	160 699.42 €	160 699.42 €	330 151.72 €			330 151.72 €

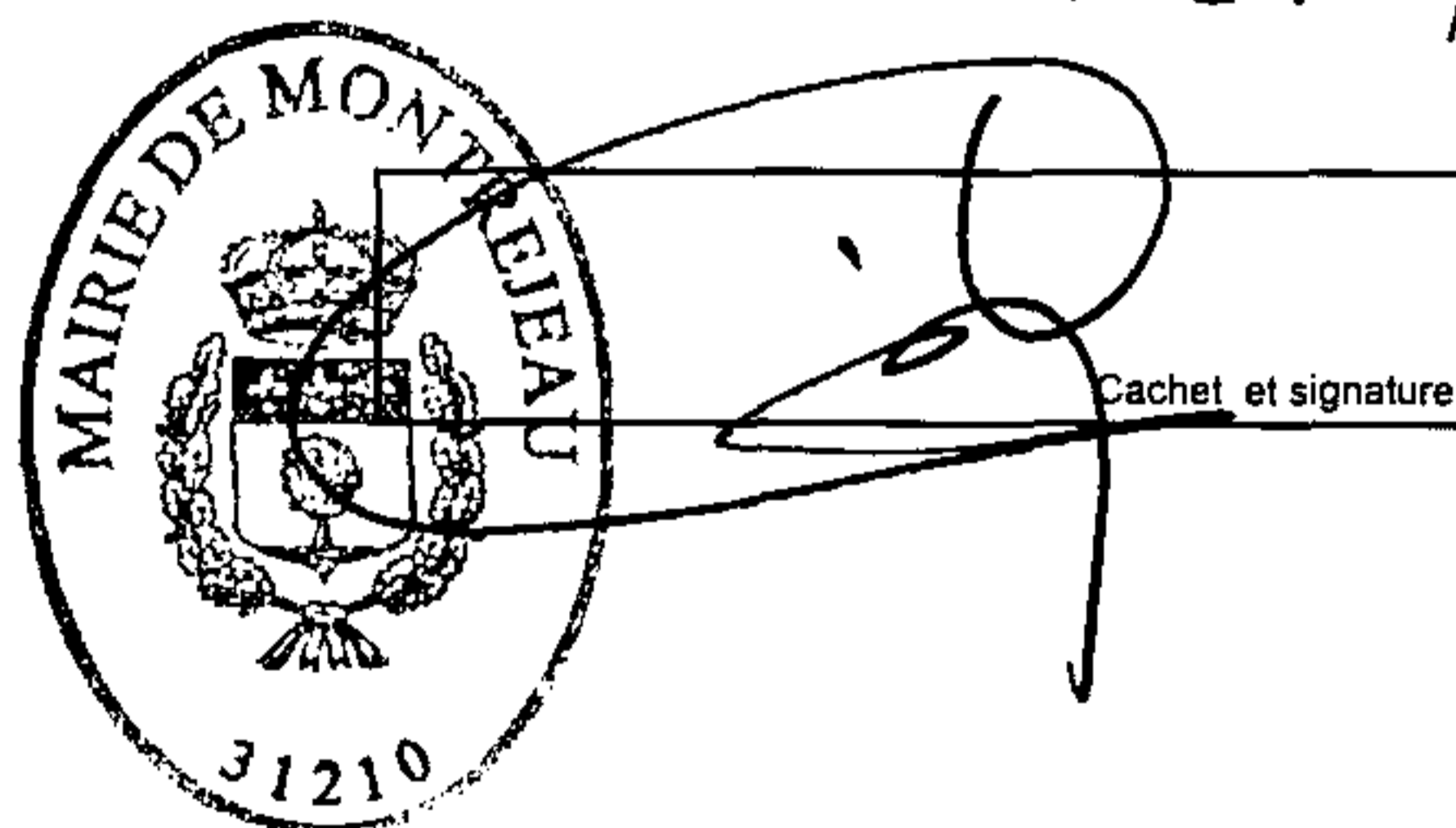
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	330 151.72 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	222 143.49 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	108 008.23 €
Total affecté au c/ 1068 :	222 143.49 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU
 Le 15 avril 2010 *le Maire Eric Miquel*

Délibéré par le Conseil municipal
 Le 15 avril 2010



Nombre de membres en exercice : 22
 Présents : 15
 Suffrages exprimés : 18
 Abs : 0 Pour : 18 Contre : 0

Date de la convocation : 6 avril 2010

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

Après approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs, Monsieur Le Maire indique que la situation financière de la collectivité s'améliore progressivement et que l'on peut envisager de réaliser certains programmes d'investissements.

Monsieur Le Maire indique que les travaux de remplacement du collecteur « Le Pécoup », dont les crédits ont été inscrits sur le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement sont en cours d'achèvement et que d'autres tranches de travaux sont programmées.

Les programmes d'investissement sur les réseaux d'assainissement ainsi que sur la station d'épuration, précise Monsieur Le Maire, sont programmés sur les années futures et seront d'un montant élevé.

EXAMEN DU BUDGET 2010 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente le projet du budget 2010 de la commune.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que certaines créances sont irrécouvrables depuis de nombreuses années et que cette situation pénalise les finances de la commune.

Les services de l'Etat demandent également la réduction de certains titres alors que les crédits budgétaires sont inscrits chaque année sur la base des informations communiquées par les services fiscaux.

Les différences entre les montants communiqués en début d'année par les services de l'Etat et les sommes réellement perçues au cours de l'année ne sont pas clairement justifiées à notre collectivité.

Monsieur Le Maire attire ensuite l'attention de l'assemblée municipale sur les réformes décidées par l'Etat en matière de taxe professionnelle.

En effet, l'Etat prévoit de supprimer la taxe professionnelle dont les communes sont bénéficiaires et de remplacer celle-ci par une dotation.

Il s'avère que l'Etat a promis de compenser intégralement pour l'année 2010, au profit des collectivités la perte entraînée par la suppression de la taxe professionnelle pour l'année 2010.

Toutefois les services fiscaux ne communiquent aucun élément d'information précis et toutes les collectivités sont inquiètes car dès l'année 2011 une contribution spéciale dite « CET » « Contribution Economique Territoriale » sera instaurée.

Toutefois cette politique fiscale menée au niveau national, paraît tout à fait incohérente souligne Monsieur Le Maire.

La communauté de communes « NRV » encaisse la « TPU (taxe professionnelle Unique) pour l'ensemble des communes adhérentes et reverse ensuite à celles-ci leur quote-part.

Considérant les nombreuses incertitudes inhérentes à cette réforme fiscale, Monsieur MIQUEL considère que les prochains budgets devront être préparés avec « prudence ».

Le budget 2010 est voté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2010

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité pour l'année 2010 le budget de la commune se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3.169.669 €**
- **La section d'investissement s'élève tant dépenses qu'en recettes à la somme de 1.171.147 €.**
- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 166.203 €**

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2010, le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **499.970 €**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **824.021 €**

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **283.432 €**

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2010 le budget de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **85.808 €**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **3.580 €**.
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de **2.778 €**.

VOTE DES TROIS TAXES (TH - TF - TFNB)

Monsieur Le Maire expose :

Il est souhaitable de ne pas augmenter les taux des trois taxes qui seraient fixées comme suit :

- Taxe d'habitation : **15.89 %**
- Taxe Foncière sur le bâti : **21.76 %**
- Taxe Foncière sur le non bâti : **82.16 %**

Le produit fiscal de ces trois taxes serait de 1.093.905 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter pour l'année 2010 les taux précités des trois taxes locales.

REVISION TRIENNALE DU LOYER DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur MANENT – Adjoint expose :

Nous avons reçu le 28 janvier 2010 une proposition de révision triennale du loyer de la caserne de gendarmerie.

Il est prévu que le montant du loyer de la partie des locaux d'origine est porté à 81.098.65 €

Le loyer de l'ensemble des locaux seront donc fixé dès le 1^{er} avril 2010 à la somme globale de **85.139.28 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat de bail concernant les locaux de la caserne de gendarmerie selon les modalités exposées.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Monsieur Le Maire expose :

Vu, l'arrêté Préfectoral du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau – Aspet et suivants ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2009 supprimant dans la rédaction de l'article 3, des statuts du syndicat les compétences suivantes inutilisées à ce jour :

- **Exploitation de réseau d'assainissement et de station d'épuration**
- **Contrôle et entretien des assainissements autonomes.**
- **Transport scolaire**

Vu, l'article L-5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification statutaire entérinée par le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet dans la séance du 14 décembre 2009.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE TARBES ET RUE DU BICENTENAIRE

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la convention signée le 10 DECEMBRE 2009 avec l'agence Bassin Adour Garonne relative à la mise en conformité au titre de la directive Européenne « Eaux résiduaires urbaines » nous avons programmé des travaux d'assainissement avenue de Tarbes et rue du Bicentenaire.

Ces travaux ont été estimés par le cabinet POYRY à la somme de **272.517 € (HT) rt 325.930.33 € (TTC)**.

Le montant total des tests de réception est estimé à la somme de **9 600 € (HT) ;**

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin que ce programme puisse être financé au titre de l'exercice 2011 ainsi qu'un deuxième dossier auprès de l'Agence Bassin Adour Garonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer auprès du Conseil Général et de l'Agence Bassin Adour Garonne un dossier de demande de subvention concernant l'opération de travaux d'assainissement prévue sur l'Avenue de Tarbes et la Voie du Bicentenaire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au lancement de cette opération.

RENOVATIONS ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERS QUARTIERS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11/03/2010 concernant les rénovations Eclairage Public dans divers quartiers, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

Chemin de Champs

Dépose des lanternes vétustes n° 128-129 et 130, remplacement de ces dernières, par des lanternes de type raquette, à optique routière, chacune équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 watts. Les lanternes sont de couleur bleu (RAL5011).

Rue des Hirondelles:

Dépose des lanternes vétustes n° 197-198-199-200-201 et 202, remplacement de ces dernières par des lanternes de type raquette, à optique routière, chacune équipée d'une lampe à vapeur sodium haute pression 100 watts. Les lanternes sont de couleur bleu (RAL5011).

Rue des Fleurs

Dépose des lanternes vétustes n° 193-194-195-196-206 et 205, remplacement de ces dernières par des lanternes de type raquette, à optique routière, chacune équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 watts. Les lanternes sont de couleur bleu (RAL5011).

Rue de la Fontaine du Bourg

Dépose des lanternes vétustes n° 234-235-308-311-312-323 et 324, remplacement de ces dernières par des lanternes de type raquette, à optique routière, chacune équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 watts. Les lanternes sont de couleur bleu (RAL5011).

Rue de Landefrède

Dépose des lanternes vétustes n° 175-183-184-190232 et 233, remplacement de ces dernières, par des lanternes de type raquette, optique routière, chacune équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 watts. Les lanternes sont de couleur bleu (RAL5011).

Rue du Maréchal Juin

Dépose des lanternes vétustes n° 191-192 et 203, remplacement de ces dernières par des lanternes de type raquette, à optique routière, chacune équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 watts. Les lanternes sont de couleur bleu (RAL5011).

Rue Jean-Jaures

Dépose des lanternes vétustes n° 208-209-217-248 et 227 remplacement des ces dernières par des lanternes de type raquette, à optique routière, chacune équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 watts. Les lanternes sont de couleur bleu (RAL5011).

Dépose des 2 lanternes vétustes au n° 212 et remplacement de ces dernières par une lanterne de type raquette, à optique routière, équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 watts. La lanterne est de couleur bleu (RAL5011).

Mise en place au niveau des points lumineux n° 120 et 211 des 2 lanternes anciennement posées en 212.

Dépose des ensembles vétustes n° 207-214-215 et 216, remplacement de ces derniers par des ensembles chacun composés d'un mât droit en acier et d'une lanterne de type raquette, à optique routière, équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 watts. Les lanternes sont de couleur bleu (RAL5011).

Ce projet concerne en tout la rénovation de 43 points lumineux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TAV éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	5 703 €
<input type="checkbox"/>	Part gérée par le Syndicat	21 560 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 114 €
TOTAL		38 377 €

Cette catégorie de travaux éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validations avant exécution.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental,

DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 11.114 €.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur Le Maire expose :

Le cabinet « Ingénierie Studio » avait été retenu par l'ancienne municipalité pour réaliser une étude de faisabilité de la station d'épuration.

Dans la continuité de cette étude en cours d'achèvement, notre collectivité doit envisager la réhabilitation de la station d'épuration en partenariat avec l'Agence de l'eau Bassin Adour Garonne et sous le contrôle réglementaire de la Police de l'Eau (Mise 31).

Il s'avère donc nécessaire de confier au cabinet « Ingénierie Studio » la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de la station d'épuration pour un montant de 14.500 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au cabinet « Ingénierie Studio » la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la station d'épuration pour un montant de 14.500 € (H.T).

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer cette convention de mission de maîtrise d'œuvre.

REGLEMENT DE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET

Monsieur Le Maire expose :

La Société BG SIGNALISTATION nous a transmis une facture d'un montant de 856,56 € (H.T) et 1 024.44 € (T.T.C) concernant l'achat de panneaux indicatifs du Golf et du tennis et de leurs matériels de fixation.

Nous devons assurer le règlement de cette facture sur la section d'investissement de notre budget, même si le coût unitaire de ces matériels est inférieur à 500 € afin de bénéficier du Fonds de compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à faire imputer par les services comptables de la Mairie la facture émise par la Société BG SIGNALISATION sur la section d'investissement du BP 2010.

AUGMENTATION DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUÉE AUX PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire expose :

Les membres du CTP réunis le 12 avril 2010 ont proposé d'augmenter la prime annuelle de « vacances et de fin d'année » allouée aux personnels de la collectivité de 5%.

Cette prime d'un montant brut de 721 euros serait donc fixée à 757 euros pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver la proposition des membres du CTP (Comité Technique Paritaire) et de fixer la prime annuelle destinée aux personnels de la collectivité à 757 euros bruts pour l'année 2010.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires au BP 2010 et pour prendre les arrêtés individuels nécessaires à l'attribution de cette prime annuelle.

ÉLABORATION D'UN DOSSIER « C.L.A.S. » (Contrat Local d'Aide à la Scolarité) DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL.

L'association « **MJC** » (Maison des Jeunes et de la Culture) de Montréjeau gère les diverses actions liées à la mise en place d'un « **C.L.A.S.** » (Contrat Local d'Aide à la Scolarité) dans notre collectivité.

Notre municipalité a souhaité, en accord avec cette association, devenir l'opérateur des divers programmes menés envers les jeunes élèves dans le domaine scolaire.

Nous devons solliciter en conséquence le président du Conseil Général afin d'obtenir une subvention permettant à notre collectivité de financer ces actions de soutien scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant l'élaboration des divers projets qui seront réalisés dans le cadre d'un « C.L.A.S. » dans la commune.
- **Décide** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département afin d'aider la collectivité à financer les diverses actions de « Soutien Scolaire » liés à la mise en place de ce « C.L.A.S. ».

ACQUISITION D'UN « BIEN SANS MAITRE » CADASTRÉ SECTION C N°264 (PLACE B. LARADE)

Monsieur le Maire expose :

Nous avons décidé au cours de la séance du conseil municipal du 16 mars 2009 d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°264 considérée comme un « bien sans maitre ».

Les mesures réglementaires en matière de publicité, notamment l'affichage d'un arrêté pendant six mois à la mairie ont été effectuées.

Nous pouvons donc actuellement transférer ce bien dans le domaine privé de la commune afin de le rétrocéder ensuite à tout acheteur intéressé.

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'autoriser Monsieur Le Maire à faire réaliser le transfert de cet immeuble dans le domaine privé de la commune.
- **Décide** de solliciter les services du Syndicat des eaux de la Barousse et du Comminges afin d'établir par acte administratif la cession du bien précité.
- **Décide** d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les mesures de publicité nécessaires afin d'informer tous les acheteurs éventuels de la cession de ce bien par la collectivité.

ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Directeur de l'école élémentaire nous a informé qu'il était nécessaire d'assurer le remplacement de divers matériels informatiques mis à la disposition des élèves.

Les devis adressés par deux sociétés consultées sont les suivants :

- Société Repétita : 11 écrans et 11 unités centrales d'un coût global de **1 540 €uros (HT) et 1 841.84 € (TTC)**.
- Société QI : (Quality in Systèmes) : 2 imprimantes 3 switchs et 16 cadrans d'alimentation. D'un coût global de **551.03 € et 659.03 € (T.T.C)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à passer commande auprès des deux sociétés précitées des matériels informatiques destinés à l'école élémentaire de la commune pour la somme totale de **2 091.03 € (HT) et 2 500.87 € (T.T.C)**.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2010.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

REGLEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2010.

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé d'acheter deux ordinateurs destinés aux services administratifs de notre collectivité pour un prix global de 1 095.99 € (HT) et 1317.80 € (TTC).

Nous devons autoriser nos services comptables à mandater la somme de 1 007. € (TTC) sur le copte 2183 du BP 2010, la somme de 190.00 € (TTC) sur le compte 2005 et la somme de 120 € sur le compte 61558.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire mandater par les services comptables les sommes précitées concernant l'acquisition de deux ordinateurs sur les compte 2183 – 205 et 61558 du BP 2010 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec la commune de Gourdan-Polignan afin de pouvoir utiliser la balayeuse de cette collectivité.

Monsieur MIQUEL Informe l'assemblée qu'un projet d'acquisition de balayeuse avait été envisagé par la commune mais il apparait plus intéressant, sur un plan financier, de louer le matériel de la ville de GOURDAN-POLIGNAN et de l'utiliser ainsi selon les besoins réels de la collectivité.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Gourdan-Polignan.

La séance est clôturée à 20 H.